

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2026

~~~~~

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2026

**PRESENTS** : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme GOURAUD Cécile, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime

**EXCUSEE** : Mme DUPE Valérie (donne pouvoir à Mme GODARD Béatrice)

**NON EXCUSE** : Néant

Monsieur Frédéric THUBIN est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, tel qu'il est proposé par Madame Le Maire.

~~~~~

Tirage au sort pour la liste préparatoire du jury criminel 2027

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une cour d'assise par département. Pour le département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2027 est fixé à 573.

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du département par commune ou communes regroupées.

Un juré est attribué à AVRILLE. En application de l'article 3 de l'arrêté n° 2026-DCL-BER-97 du 23 janvier 2026, le Maire de chaque commune désignée doit, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de celui des jurés, soit 3 pour Avrillé, et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Madame le Maire procède au tirage au sort :

- M. Fabrice ARLIE
- M. Benjamin SOURISSEAU
- Mme Thérèse BOEUF

Dél : 2026/048 - Objet : Désignation des représentants au sein du GIP Géo Vendée

Par délibération en date du 23 janvier 2025, la commune d'Avrillé a décidé d'adhérer à l'association Géo Vendée qui s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique,...)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Conformément aux termes de la convention constitutive de Géo Vendée, les représentants des membres du groupement au sein de l'assemblée générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes pour la durée de leur mandat.

Il convient alors de nommer les représentants de la commune au sein du GIP Géo Vendée.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de nommer :

- en tant que représentant de la Commune d'Avrillé Madame Sylvie VERDON titulaire, et Monsieur Guy GAUDIN suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Dél : 2026/049 - Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération. Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, la Commune d'Avrillé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE**Article 1 – Approbation de l'avenant**

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Madame Sylvie VERDON, Maire, représentant titulaire, ou Monsieur Guy GAUDIN, 1^{er} Adjoint, représentant suppléant, de la mairie d'Avrillé au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Dél : 2026/050 - Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Dél : 2026/051- Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation. Il est obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus seuil abaissé depuis mars 2020.

Il est fait lecture du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur ci-annexé.

Dél : 2026/052- Objet : Ecole – Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association – année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives au financement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu le contrat d'association conclu le 1er septembre 2006 entre l'État, l'école privée Saint Domnin et l'OGEC Le Menhir ;

Vu l'état des dépenses de fonctionnement transmis par l'école privée Saint Domnin et l'OGEC Le Menhir ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le calcul du coût moyen d'un élève de l'école publique Jean de la Fontaine, établi à partir des dépenses de fonctionnement de l'exercice de référence 2024-2025.

Les dépenses retenues sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : **18 184,86 €**
- Dépenses de personnel : **35 117,15 €**
- Total des dépenses : 53 302,01 €**

L'effectif de l'école publique est de :

- 18 élèves en maternelle, soit un coût moyen de **1 836,27 €** par élève
- 35 élèves en élémentaire, soit un coût moyen de **578,54 €** par élève

Madame le Maire rappelle qu'un contrat d'association a été conclu le 1er septembre 2006 entre l'État, l'école privée Saint-Domnin et l'OGEC Le Menhir. La commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Domnin en se référant au coût moyen d'un élève de l'école publique, et ce pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement (y compris les élèves hors commune).

En application de ce contrat, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Domnin dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de l'école privée Saint Domnin est de 57 élèves dont :

- 18 élèves en maternelle
- 39 élèves en élémentaire

L'école privée Saint Domnin et l'OGEC Le Menhir ont transmis à la commune un état de ses dépenses de fonctionnement, faisant apparaître un montant total de **48 783 €** au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Ce montant étant inférieur au coût de référence calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale à **48 783 €** correspondant au montant des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Domnin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'attribuer à l'OGEC Le Menhir une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Domnin d'un montant de **48 783 €** au titre de l'année 2026 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748.

Dél : 2026/053- Objet : Tarifs de la Taxe de séjour

Le Conseil Municipal,

Conformément aux lois de finances concernées,

Considérant les articles L.2333.30 et L.2333.41 du Code général des collectivités territoriales,

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Part communale	Part additionnelle départementale	Total
Palaces	0,70	4,90	3,00	0,20	3,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,60	1,80	0,08	1,88
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,60	1,30	0,08	1,38
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,30	1,70	0,85	0,08	0,93
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50	1,00	0,75	0,07	0,82
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,70	0,06	0,76
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20	0,60	0,60	0,05	0,65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20	0,02	0,22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2 %	Tarif communal + 10 %	2 %

Vu l'article 67 de la loi n°2014 – 1654 du 29 décembre 2014, loi de finances 2015, relative à l'application de la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

FIXE les tarifs de la taxe de séjour au réel dite « traditionnelle » **à compter du 1^{er} Janvier 2027** (par personne et par nuitée) comme suit :

FIXE

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (hors hébergements de plein air), une taxation proportionnelle au coût par personne de la nuitée au taux de 2 % dans la limite du tarif plafond arrêté à 2 €. Pour ces hébergements, le tarif avec la part départementale sera égal au tarif communal + 10 %.

DECIDE d'exonérer de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit ;

FIXE

La période de perception de la taxe du **1^{er} Janvier au 31 Décembre** et le versement à chaque fin de trimestre civil au comptable

public, hors plateforme de location qui devront reverser le produit collecté, en application des dispositions de l'article 114 de la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, deux fois par an : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Tous les loueurs devront fournir un justificatif des personnes hébergées, les tarifs pratiqués et pour chaque perception, la date à laquelle débute le séjour.

DIT

Que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, qu'ils seront transmis pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements concernés et affichés en mairie et sur le site internet de la commune.

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y référant.

Dél : 2026/054- Objet : Convention de prestation de services – les quatre saisons

La commune d'Avrillé a la volonté de mettre en place à la disposition de tous les enfants et les jeunes des activités de loisirs éducatifs et de répondre à la demande sociale des familles concernant la prise en charge des enfants et des jeunes lors de leur temps libre.

La mise en œuvre de la politique globale développée par la commune d'AVRILLÉ a notamment pour but d'offrir à tous les enfants et jeunes des temps et des espaces éducatifs et de prévention favorisant leur insertion dans la vie et dans la cité en complémentarité de l'école et lors de leurs temps libres et/ou de loisirs. Cette politique contribue à l'attractivité du territoire.

Le projet initié et conçu par l'association les Quatre Saisons destiné à l'accueil et l'animation des 3 à 15 ans participe à cette politique.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

Décide

- De soutenir le projet de l'association les quatre saisons
- De verser une participation d'un montant de **12 385,44 €** pour l'année 2026
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Dél : 2026/055 - Objet : SyDEV : Convention rénovation de l'horloge chemin de Beauchêne

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) ;

Vu le projet de convention proposé par le SYDEV relatif à des travaux de rénovation de l'horloge astronomique A012 chemin de Beauchêne suite à la visite d'avril 2026,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux,

Considérant que le SYDEV assure la réalisation et le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son comité syndical, moyennant une participation financière de la commune ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **270,00 €**, conformément aux modalités définies dans la convention.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	539,00	647,00	539,00	50,00 %	270,00
TOTAL PARTICIPATION					270,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Avrillé et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), relative aux travaux de rénovation de l'horloge astronomique A012 chemin de Beauchêne suite à la visite d'avril 2026,

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune dans les conditions prévues par ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de la commune, sur l'opération relative à l'extension du réseau électrique.

Dél : 2026/056- Objet : Vendée Eau – Convention n°PI 15.030.2026 renouvellement poteau incendie – rue du Menhir

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical de Vendée Eau n° 2015VEE02CS12 et n° 2015VEE02CS13 du 25 juin 2015 fixant les conditions de réalisation et de financement des travaux ;

Considérant la demande de la commune d'Avrillé relative au renouvellement place pour place du poteau incendie situé rue du Menhir, dans le cadre des travaux de Vendée Eau sur le réseau d'eau potable ;

Considérant la nécessité de maintenir un dispositif de défense extérieure contre l'incendie conforme et opérationnel sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de formaliser les modalités techniques et financières de l'intervention par une convention entre la commune d'Avrillé et Vendée Eau ;

Considérant que le montant des travaux à la charge de la collectivité s'élève à **3 517,12 €** suivant l'estimatif ci-après :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
	Chapitre 0 INSTALLATION DE CHANTIER				
	<i>Installation de chantier</i>				
00.01	Forfait pour l'installation d'un chantier	u	1,00	627,20	627,20
00.02	Forfait pour régulation de la circulation - feux tricolores	u	1,00	92,54	92,54
00.05	Marquage/piquetage suivant CCTP et selon la norme NFS 70003-1 En Agglomération	u	1,00	236,98	236,98
	Chapitre 3 POSE DE CANALISATIONS ET ACCESSOIRES				
	<i>Fourniture et pose de poteau d'incendie</i>				
15.05	poteau diamètre 100 mm sous coffre métallique	u	1,00	1 917,58	1 917,58
	<i>Mesures débit/pression d'hydrants</i>				
15.32	Mesure débit/pression d'un hydrant lors d'une réception ponctuelle	u	1,00	56,63	56,63
Montant HT					2 930,93€
TVA 20 %					586,19€
Montant TTC					3 517,12€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'Avrillé et Vendée Eau relative à la réalisation de travaux de protection incendie consistant au renouvellement place pour place du poteau incendie rue du menhir ;
- **ACCEPTE** le montant des travaux à la charge de la commune, fixé à **3 517,12 €**, conformément à la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune

Dél : 2026/057- Objet : Convention de mise à disposition d'un local au sein du gîte n°5

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'EURL **DéliDom**, dont le siège social est situé **843 chemin de Beauchêne, 85440 Avrillé**, représentée par sa gérante, **Madame Eléna Martineau**, a sollicité la mise à disposition d'un local communal afin d'y installer une chambre froide ainsi qu'un espace de bureau nécessaires à l'exercice de son activité de portage de repas à domicile. L'activité exercée dans les locaux sera exclusivement destinée au stockage de denrées alimentaires dans une chambre froide, dans le cadre de la préparation logistique des tournées de livraison. Aucune fabrication, cuisson ou vente directe au public ne sera réalisée dans le local mis à disposition.

Il est proposé de mettre à disposition un espace situé dans le gîte communal n° 5, 8 bis avenue du Général de Gaulle, à compter du **1er août 2026**, pour une durée de **six mois**, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle de **330 €**, toutes charges comprises.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant notamment les conditions d'occupation des locaux, les obligations respectives des parties, les modalités de paiement de la redevance et des charges, les assurances, les règles d'utilisation des lieux ainsi que les conditions de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve la mise à disposition d'un local situé dans le gîte communal n° 5 au profit de l'EURL DéliDom, représentée par Madame Eléna Martineau, à compter du 1er août 2026, pour une durée de six mois renouvelable ;
- fixe le montant de la redevance d'occupation à **330 € toutes charges comprises** ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

1. Projet Centre-Bourg

Mme Le Maire a fait une courte présentation concernant l'avancement du projet d'aménagement du centre-bourg, mené en collaboration avec l'Établissement Public Foncier (EPF).

2. Points sur la Commission Bâtiments, Voirie présentés par M. Gaudin et M. Nicolaizeau

- **Voirie et entretien** : Avancement sur le curage des fossés et l'entretien des chemins sur l'ensemble de la commune, ainsi que la programmation du balayage des rues et du point à temps.
- **Cimetière** : Présentation des propositions de travaux pour la remise en état du jardin des souvenirs, l'extension des colombariums et la stabilisation des allées.
- **Sécurité** : Validation de la programmation pour la vérification annuelle des points de défense incendie.

3. Travaux dans les Bâtiments Communaux

- **Maison des associations** : Création d'une issue de secours dans l'espace cuisine.
- **Parc de la Mairie et salle annexe** : Étude en cours pour la création de sanitaires (chiffage tarifaire demandé).

4. Passeport du Civisme 2026-2027 (Mme Gouraud et Mme Grondin)

- Présentation du Passeport du civisme pour l'année 2026-2027.

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20, et ont signé tous les membres présents  
~~~~~

Séance du 6 juillet 2026 – Récapitulatif des délibérations

Numéro Délibération	Intitulé	Vote
2026/048	Désignation des représentants au sein du GIP Géo Vendée	Approuvée à l'unanimité
2026/049	Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Géo Vendée	Approuvée à l'unanimité
2026/050	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvée à l'unanimité
2026/051	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	Approuvée à l'unanimité
2026/052	Ecole – Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association – année 2026	Approuvée à l'unanimité
2026/053	Tarifs de la taxe de séjour	Approuvée à l'unanimité
2026/054	Convention de prestation de services – les quatre saisons	Approuvée à l'unanimité
2026/055	Sydev – convention rénovation de l'horloge chemin de Beauchêne	Approuvée à l'unanimité
2026/056	Vendée eau – Convention n°PI 15.030.2026 renouvellement poteau incendie – rue du Menhir	Approuvée à l'unanimité
2026/057	Convention de mise à disposition d'un local au sein du gîte n°5	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Frédéric THUBIN

Le Maire,

Sylvie VERDON